

Location des locaux communaux à un particulier

ENTRE La Commune d'IGON (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Mme Arlette HOURCQ, agissant
ès qualités d'Adjoint au Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en
date du 2 juin 2020 reçue au contrôle de légalité le 15 juin 2020,
ci-après désignée la "Commune",

ET M. / Mme _____
Domicilié(e) _____
ci-après désigné "l'Occupant".

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune d'IGON met à la disposition de l'Occupant les locaux ci-après désignés pour (indiquer l'objet
de _____ la _____ manifestation)

Article 1^{er} : Désignation des locaux mis à disposition

Sont mis à disposition de l'Occupant les locaux et le mobilier suivants (cocher les cases correspondantes)

Locaux : ☐ Salle Louis Duger ☐ Cuisine ☐ Maison pour tous
Mobilier : ☐ Chaises ☐ Tables

Article 2^{ème} : Durée de la mise à disposition

Les locaux seront mis à disposition de l'utilisateur, signataire des présentes, à partir du
_____ à _____, jusqu'au _____ à _____.

Article 3^{ème} : Dispositions relatives à la sécurité

1°) **Préalablement à l'utilisation des locaux**, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés.
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux. Une copie en a été annexée à la présente.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée.
- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) **Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition**, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 300 personnes pour la Salle des Fêtes et 80 personnes pour la Maison pour Tous.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou de l'élu délégué à cet effet. Les clefs seront délivrées et restituées à l'élu délégué.

3°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage, durant la crise sanitaire du COVID-19, à respecter les gestes barrière et les mesures de distanciation sociale en tout lieu et toutes circonstances, afin de ralentir la propagation du virus

Article 4^{ème} : État des risques naturels et technologiques

L'arrêté préfectoral n° 2011/066/0028 du 9 mars 2011 indique que la commune d'IGON fait partie des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables.

Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale) font mention de l'existence sur la commune d'une zone sismique 4 (moyenne).

L'état des risques naturels et technologiques pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement est annexé à la présente, après visa par les parties.

En application de l'article L.125-5 IV du Code de l'Environnement, la Commune déclare que les locaux mis à disposition n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des Assurances.

Article 5^{ème} : Ordre et tenue

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...) à partir de 22 heures du soir. L'Occupant devra respecter une quiétude pour le voisinage en cessant son animation à 2h du matin.

L'Occupant devra maintenir les abords de la salle occupée (Maison Pour Tous ou Salle des Fêtes) dans un état correct de propreté. Il veillera à ne laisser traîner aucun papier ni débris, le lendemain de la manifestation avant 10 heures.

Sont considérés comme abords : depuis la rue de la Chênaie et la rue du Général de Gaulle jusqu'au talus derrière la Maison Pour tous. » (Voir Plan annexé).

Les membres du Conseil Municipal désignés se réservent le droit de venir vérifier le respect des règles en vigueur, dans la convention.

En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle de l'Occupant est engagée.

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté et de désinfection.

Article 6^{ème} : Dégradations

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou à l'élue délégué.

Article 7^{ème} : Dispositions financières

1°) Caution

L'Occupant s'oblige à verser une caution de 1 000,00 €

Le versement de la caution s'effectue par chèque à l'ordre de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'IGON. Cette caution sera restituée à l'issue de la période d'occupation :

en totalité si les locaux sont rendus propres et en bon état ;

déduction faite des frais de nettoyage et de remise en état, dans le cas contraire et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre l'Occupant si la caution s'avérait insuffisante.

2°) Redevance

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme de
_____ € entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'IGON.

Article 8^{ème} : Exécution de la convention

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à IGON, le _____ ,

** Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"*

La Commune*,
Le Maire ou son représentant

L'Occupant*,



Documents à joindre en annexe à la présente convention :

- ☐ Fiche communale des risques majeurs
- ☐ Attestation d'assurance
- ☐ Chèque de caution

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 20110660028 du 9 mars 2011 mis à jour le 1^{er} octobre 2013

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Place de la Chênaie

code postal 64800
ou code Insee

commune

IGON

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels
- | | | | |
|---------------------------|------------------|-----|---|
| prescrit | ¹ oui | non | X |
| appliqué par anticipation | ¹ oui | non | X |
| approuvé | ¹ oui | non | X |

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels
- | | | | |
|---|------------------|-----|---|
| ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés | ² oui | non | X |
| | oui | non | |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
- | | | | |
|---------------------------|------------------|-----|---|
| prescrit | ³ oui | non | X |
| appliqué par anticipation | ³ oui | non | X |
| approuvé | ³ oui | non | X |

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers
- | | | | |
|---|------------------|-----|---|
| ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés | ⁴ oui | non | X |
| | oui | non | X |

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé
- | | | | |
|--|------------------|-----|---|
| ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : | ⁵ oui | non | X |
|--|------------------|-----|---|

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé
- | | | |
|-----|-----|---|
| oui | non | X |
|-----|-----|---|
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques
- | | | | |
|--|------------------|-----|---|
| ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés | ⁶ oui | non | X |
| | oui | non | |

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
- | | | | | |
|--------|---------|---------|--------|-------------|
| zone 5 | zone 4 | zone 3 | zone 2 | zone 1 |
| forte | moyenne | modérée | faible | très faible |

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente
- | | |
|-----|-----|
| oui | non |
|-----|-----|

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Commune d'IGON
Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date

à IGON

le

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Salles communales

☐ Salle des Fêtes ☐ Salle des Jeunes

☐ Maison pour Tous ☐ Cuisine

Date d'entrée

Date

de sortie

	Très bon état		Bon état		Mauvais état		Observations		
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie			
SALLE									
Abords									
Murs									
Plafond									
Sol									
Portes (entrée + secours)									
Fenêtres									
Placard									
Electricité									
Autre (préciser)									
SANITAIRES									
Murs									
Plafond									
Sol									
Robinet									
WC									
Autre (préciser)									
CUISINE									
Murs									
Plafond									
Sol									
Robinet									
Evier									
Four									
Réfrigérateur									
Mobilier									
Autre (préciser)									
ÉQUIPEMENTS	Nombre à l'entrée	Nombre à la sortie	Très bon état		Bon état		Mauvais état		Observations
			Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Extincteurs									
Chaises									
Tables									
Sono									
Estrade									
Autre (préciser)									

Il est demandé à l'utilisateur de rendre les lieux en l'état initial (les poubelles seront ramenées chez l'utilisateur de la salle). Si la salle n'est pas rendue propre ou si des dégradations sont constatées, le nettoyage ou les travaux nécessaires à la remise en état des locaux seront réalisés d'office à la charge de l'occupant.

Signatures de l'utilisateur
responsable

(1 à l'entrée + 1 à la sortie)

Signatures du